

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse  
**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte  
**Band:** 88 (1994)

**Artikel:** La communauté juive d'Avenches entre 1826 et 1870 : développement et repli sur soi  
**Autor:** Lauener, Christine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-130251>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La communauté juive d'Avenches entre 1826 et 1870: développement et repli sur soi**

Christine Lauener

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle les cantons suisses sont dans leur ensemble opposés à accepter l'installation d'Israélites sur leur territoire. Seules exceptions à ce rejet généralisé: les villages de Lengnau et Endingen dans le Surbtal argovien, uniques endroits où les Juifs helvétiques avaient l'autorisation de s'établir sous l'Ancien Régime; les cantons de Genève et Neuchâtel où la tolérance connaît cependant quelques limitations économiques; le canton de Vaud, finalement seule partie de la Confédération où aucune mesure restrictive à l'encontre des Israélites n'est prise, de quelque nature que ce soit. Et cette libéralité n'en reste pas au seul plan théorique, mais se traduit bel et bien dans les faits, puisque des noyaux de communauté apparaissent dans certaines villes vaudoises (Lausanne, Yverdon, Moudon, Montreux, etc.) dès les années 1830–1840. L'une de ces communautés connaît un développement florissant tout au nord du canton, à Avenches, l'ancienne Aventicum romaine. Numériquement elle se situe même au cinquième rang des communautés helvétiques en 1860. Cet article a pour objectif d'esquisser les grandes lignes de son histoire jusqu'au début des années 1870<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il est le résumé d'une partie de mon mémoire de licence intitulé: «La communauté juive d'Avenches: organisation et intégration (1826–1900)». Ce travail a été publié en 1993 dans la collection «Etudes et recherches d'histoire contemporaine», dirigée par le professeur Roland Ruffieux de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine à l'Université de Fribourg.

Abréviations utilisées dans les notes:

ACV: Archives cantonales vaudoises

ANA: Archives des notaires avenchois

ACA: Archives de la commune d'Avenches.

## 1. Caractéristiques de la communauté

L'examen de l'évolution démographique de la présence juive à Avenches permettra de se faire une première idée de cette communauté. C'est en avril 1826 que les deux premiers Israélites s'installent à Avenches avec leur famille, rapidement suivis par de nombreux coreligionnaires.

Développement de la population juive et importance au niveau avenchois <sup>2</sup>

Année	1831	1850	1860	1870	1880	1888	1900
Israélites	63	233	217	262	199	144	96
Avenchois	1230	1637	1756	1819	1781	1846	1952
Proportion	5,4%	14,2%	12,3%	14,4%	11,1%	7,8%	4,9%

Deux phases bien distinctes peuvent être discernées: une première jusqu'en 1870 est marquée par une croissance continue (à l'exception de la décennie 1850–1860 <sup>3</sup>); la seconde placée sous le signe du déclin, qui sera continu et irrémédiable, et débouchera sur la disparition de la communauté dans les années 1950. Les quelques pages qui suivent seront consacrées exclusivement à la période initiale. C'est elle qui est la plus riche en événements avec la mise en place de structures communautaires et religieuses. Et qui connaît les plus fortes réactions avenchoises à cette implantation étrangère toujours grandissante. Le tableau nous montre en effet que les Juifs représentent dès 1850 plus de 10% des habitants de la ville. Ce chiffre est habituellement considéré comme le seuil à partir duquel des tensions ont tendance à apparaître entre une minorité et le milieu qui l'accueille.

<sup>2</sup> Tableau établi à partir des recensements cantonaux et fédéraux.

<sup>3</sup> Cette diminution est due en grande partie à l'interruption momentanée du flot des nouvelles arrivées. Celle-ci s'explique d'une part par la guerre du Sonderbund et la crise institutionnelle qui s'ensuit. Et d'autre part par le soudain refus des autorités vaudoises d'accueillir tout nouvel immigrant israélite entre 1850 et 1853 (voir à ce sujet Christine Lauener, *op. cit.*, 17–20).

Or la communauté avenchoise représentera même un septième de la population avenchoise en 1870!

Si l'on considère ensuite le mouvement des arrivées d'Israélites venant s'établir à Avenches (85 entre 1826 et 1900)<sup>4</sup>, on observe la même évolution croissance-déclin, avec des années charnières quasiment identiques. D'où l'on peut déduire que le mouvement démographique de la communauté est en grande partie modelé par celui du nombre des immigrants.

On constate par ailleurs que la plupart d'entre eux semblent avoir entre 20 et 30 ans (31 couples peu âgés qui auront des enfants à Avenches; 43 célibataires; 2 personnes veuves seulement). Cette jeunesse parle en faveur d'une immigration de type économique: on est en présence de jeunes gens qui vont chercher fortune loin de leur pays d'origine, où une conjoncture défavorable rend probablement leurs moyens d'existence précaires. Les âges seraient beaucoup plus diversifiés si l'on était en présence d'un mouvement de population provoqué par des problèmes politiques ou des persécutions religieuses.

Mais d'où venait ce flux de migrants israélites? Sur les 85 repérés jusqu'en 1900 seuls deux sont des Juifs helvétiques, venus de Lengnau et Endingen, en Argovie. De même seuls trois individus sont originaires de l'est de l'Europe, deux Polonais et un Autrichien. En fait la quasi-totalité de ces nouveaux venus sont des ressortissants français. En grande majorité ils sont même originaires d'une seule région de ce pays, l'Alsace. 76 (soit près de 90%) ont leurs racines dans cette contrée. Et 59 (près de 70%) viennent d'une zone bien délimitée de celle-ci, le Sundgau, situé tout au sud de ce département et limitrophe au canton de Bâle.

Cette prédominance des Alsaciens se retrouve dans toutes les colonies juives qui commencent à apparaître sur le Plateau suisse à cette époque. C'est le cas par exemple à Genève, Berne, Bâle, Delémont ou encore La Chaux-de-Fonds. Cette présence alsacienne s'explique aisément. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle des marchands juifs de cette région française fréquentent régulièrement les foires du nord de la Suisse. On ne les laisse toutefois pas s'établir durablement sur le territoire confédéré. Autorisés à le faire dans certains cantons au

<sup>4</sup> Ce chiffre représente quasiment la globalité des arrivées israélites à Avenches, car une seule interviendra encore au XX<sup>e</sup> siècle, en 1912 précisément.

début du XIX<sup>e</sup> siècle, certains s'empresent de profiter de ce nouveau droit, qui leur facilite grandement la tâche. Ils ne sont dorénavant plus obligés de retourner en France chaque soir. Il faut signaler d'autre part que l'Alsace possède à cette époque une très importante population juive, regroupant même la majorité des Israélites français: 80% d'entre eux, soit 36 000 individus y sont domiciliés en 1808; en 1841 le pourcentage sera de 70% et sera encore de 56% en 1861 <sup>5</sup>. Cette concentration de Juifs de l'autre côté de la frontière rend bien compréhensible la forte présence alsacienne en Suisse. Celle-ci paraît d'autant moins surprenante lorsqu'on connaît les conditions

#### Professions des Israélites venus s'établir à Avenches <sup>6</sup>

Profession exercée	Nombre
Marchand de chevaux	44
Marchand de textiles	13
Rabbin	13
Marchand	3
Boucher	2
Domestique	2
Courtier de chevaux	2
Courtier de bétail	1
Marchand de bétail	1
Boulangier	1
Tailleur	1
Marchand de vins	1
Garde-malade	1

<sup>5</sup> Michael Graetz, Les Israélites en France au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris 1989, 64.

<sup>6</sup> Prendre en considération les professions des Israélites nés et restés à Avenches modifierait bien peu l'image donnée par ce tableau. Ces hommes ont presque toujours repris le commerce de leur père.

de vie peu enviables réservées aux Israélites dans cette contrée (misère économique et antisémitisme prononcé, éclatant fréquemment en émeutes). Notre pays devait apparaître alors comme un havre de paix, du moins les quelques cantons qui toléraient l'installation d'Israélites sur leur territoire.

La dernière caractéristique de la communauté avenchoise qu'il vaut la peine d'examiner est sa structure socio-professionnelle.

A l'exception des treize rabbins, personnages indispensables à la vie d'une communauté juive, presque tous ces immigrés sont actifs dans le commerce. Ce qui n'a rien de surprenant. Pourquoi ces Israélites se lanceraient-ils dans des activités économiques qui leur sont inconnues, tels l'artisanat ou l'agriculture, que les lois vaudoises les laisseraient pourtant totalement libres d'exercer? Alors qu'ils peuvent profiter de leur expérience séculaire des transactions commerciales.

Les négociants juifs d'Avenches peuvent être répartis en deux catégories principales. La première est celle des maquignons, nettement majoritaire (54% des immigrés). La concurrence doit être rude entre ces marchands et les contraint probablement à de longs déplacements pour trouver des clients. De nombreuses sources notariales nous apprennent qu'ils se rendaient souvent à une foire pour quelques jours, les plus citées étant celles de Payerne, Fribourg, Berne ou Neuchâtel. Celles de Bulle, Vevey ou même Genève, la plus éloignée, apparaissent également. Le second groupe professionnel est celui des négociants en textile (marchands d'étoffes, de draps, de rubans ou de nouveautés), qui, au départ, étaient souvent des colporteurs<sup>7</sup>. Il est beaucoup moins important, puisqu'il ne représente que 15% des arrivants.

Nous retrouvons ainsi à Avenches une situation très semblable à celle d'Alsace: «Les marchands de bestiaux et les colporteurs furent au XIX<sup>e</sup> siècle la colonne vertébrale du judaïsme alsacien». <sup>8</sup>

<sup>7</sup> Mais une loi vaudoise de 1817 interdisant cette activité, les Israélites pratiquant ce commerce itinérant seront rapidement rappelés à l'ordre et ouvriront alors boutique.

<sup>8</sup> Freddy Raphaël, Les Juifs de la campagne alsacienne: les marchands de bestiaux, in: Revue des sciences sociales de la France de l'Est, 9 (1980), 242.

Cette structure socio-professionnelle de la communauté permet par ailleurs de répondre à l'une des premières questions qui se pose lorsqu'on évoque une présence juive à Avenches: pourquoi avoir choisi cette bourgade de la Broye vaudoise?

Comme ce sont avant tout des marchands de chevaux qui s'installent dans l'antique cité romaine, la première hypothèse qui vient à l'esprit est que cette région doit être à cette époque spécialisée dans l'élevage équin. Car les autres cités du canton de Vaud qui connaissent une immigration juive (Lausanne, Morges, Yverdon) n'ont pas cette prédominance des maquignons. Elles attirent en priorité les commerçants spécialisés dans les textiles et autres petits articles. Cette hypothèse est d'autant plus attrayante que de nos jours la Confédération a installé un haras dans la plaine aventicienne. Mais il faut déchanter. Les chiffres démontrent clairement qu'au début du siècle passé l'élevage des chevaux n'est pas plus développé dans le district d'Avenches que dans les autres régions vaudoises. Selon le rapport de la commission d'enquête commerciale instaurée en 1831 par le Gouvernement libéral<sup>9</sup>, cet élevage est d'ailleurs fort peu développé dans le canton. Celui-ci doit alors importer 2000 bêtes par année pour subvenir à ses besoins. Et le rapport de faire une remarque très intéressante pour notre sujet: «Les chevaux importés sont en grande partie des chevaux de la Suisse allemande.»<sup>10</sup>

Or le district le plus proche de la région alémanique est justement celui d'Avenches, à la frontière du canton de Berne!<sup>11</sup> En choisissant de s'installer dans cette commune, les marchands de chevaux juifs se retrouvent donc dans une position des plus favorable pour s'insérer rapidement dans ce courant commercial, l'établissement dans les cantons germanophones leur étant interdit. Leur situation est encore plus avantageuse du fait qu'ils ne rencontrent aucune concurrence sur place. Aucun maquignon chrétien n'est actif dans la cité broyarde selon cette enquête.

Le choix de la cité broyarde par les Israélites s'expliquerait donc principalement par des raisons de stratégie commerciale.

<sup>9</sup> L'instauration d'une telle commission en 1831 est l'un des premiers actes du nouveau Gouvernement libéral, qui veut d'abord connaître la situation économique vaudoise avant de déterminer les grandes lignes de sa politique.

<sup>10</sup> ACV: K XII E 42: rapport de la section «industrie».

<sup>11</sup> Le district du Pays-d'Enhaut se trouve bien dans la même position géographique. Mais on imagine mal cette région alpine servir de lieu de passage privilégié pour l'importation des chevaux achetés en Suisse allemande.

## 2. Développement de la communauté

Les autorités vaudoises ne mettant aucun frein à l'immigration juive, le nombre des Israélites s'établissant à Avenches ne cesse de croître de 1830 à 1870: 262 d'entre eux y sont recensés cette année-là sur un total de 1819 habitants. Une continuelle progression démographique marque donc cette première phase d'existence de la communauté. Mais ce développement numérique ne suffit pas à lui seul à prouver la vigueur de cette minorité. Il n'en est qu'un des aspects. Pour affirmer avec certitude la réalité de cette vitalité il faut qu'elle se manifeste encore dans d'autres domaines, tels la situation économique, l'organisation culturelle ou les structures communautaires.

### 2.1. Une situation économique florissante

Le canton de Vaud n'ayant édicté aucune loi restreignant les activités des Israélites, ceux qui s'installent à Avenches sont donc totalement libres d'y exercer la profession de leur choix. Nous avons vu qu'ils se consacrent tous au commerce, la majorité étant même spécialisée dans le maquignonage. Divers indices laissent penser que cette activité doit être lucrative:

- la plupart de ces marchands peuvent se payer les services d'un, voire deux domestiques<sup>12</sup>;
- entre 1830 et 1865, quatorze d'entre eux acquièrent un immeuble dans la commune. Ce qui signifie que la moitié de ces commerçants ayant élu définitivement domicile à Avenches (ils sont au total 28) peuvent s'offrir une maison quelques années après leur arrivée;
- dès 1835, quatre Juifs, tous maquignons, doivent s'acquitter de l'impôt du luxe sur les voitures. Cette taxe annuelle touche les chars destinés uniquement à la promenade. Ces marchands sont donc assez aisés pour se permettre de posséder des objets superflus, qui ne sont pas indispensables à leur survie. Et le nombre de ces riches contribuables israélites augmentera continuellement par la suite, atteignant un maximum de vingt individus en 1865.

<sup>12</sup> Ceux-ci sont aussi Israélites et pour la grande majorité sont également venus d'Alsace.

Ces éléments tendraient à montrer que la communauté ne doit pas connaître les difficultés économiques. Affirmation encore renforcée par le fait qu'elle peut déboursier entre 1863 et 1865 près de 20 000 francs pour la construction d'une synagogue. Et cela sans devoir recourir à l'emprunt.

Les Juifs venus s'établir durablement à Avenches ont donc su faire en sorte d'atteindre rapidement une situation économique aisée, faisant preuve dans ce domaine d'une vitalité certaine.

## *2.2. Organisation de la vie religieuse*

Comme toute religion, celle de Moïse exige l'existence de certaines institutions pour que ses adeptes puissent respecter ses préceptes. Très pieux, les Israélites avenchois se sont empressés d'organiser leur vie religieuse. Les démarches suivantes sont effectuées :

- dès 1828, un rabbin est engagé et vient s'installer dans la cité broyarde. Il s'occupe des affaires courantes, telle la célébration du culte, l'abattage des animaux de boucherie selon les rites, l'enseignement dispensé aux jeunes, etc. Mais la communauté est également placée sous la responsabilité d'un haut dignitaire, qui est le chef spirituel auquel elle peut s'adresser en cas de problème important. Celui-ci, le Grand Rabbin alsacien Moïse Nordmann, demeure à Hegenheim<sup>13</sup>. Il sera remplacé en 1859 par le Grand Rabbin Wertheimer – lui aussi Alsacien – qui s'installe à partir de cette année-là à Genève. La tâche de ces deux personnalités consiste essentiellement à défendre les intérêts de la communauté lorsque celle-ci rencontre des difficultés dans ses relations avec les autorités. Il est probable que ces hauts responsables ne se déplacent que rarement à Avenches, si ce n'est à l'occasion de grandes cérémonies, telle l'inauguration de la synagogue en 1865, où tous deux sont présents;
- des cultes doivent être célébrés dès 1828 puisqu'un rabbin est présent. Dans les premières années ils doivent probablement l'être au domicile d'un membre de la communauté. Mais cette solution n'est

<sup>13</sup> Ce personnage assure également la direction spirituelle d'autres communautés juives de Suisse, telles celles de Genève, La Chaux-de-Fonds, Berne ou Bâle. Car toutes ces congrégations sont composées essentiellement de Juifs d'origine alsacienne.

que provisoire. Devenus trop nombreux pour se réunir tous chez un particulier et possédant des moyens financiers accrus, les Israélites louent en 1838 le second étage d'une maison d'habitation destiné à devenir, après transformations, le lieu de leurs assemblées religieuses<sup>14</sup>. Une seconde location intervient en 1851 avec un autre propriétaire<sup>15</sup>, et ce n'est plus un, mais deux étages qui s'avèrent dorénavant nécessaires (nouvel indice de l'aisance matérielle des Juifs avenchois). En 1863, au terme de ce deuxième contrat, la communauté achète un immeuble<sup>16</sup> et y fait effectuer des travaux pour le convertir en synagogue. Il est à remarquer que cette démarche ne rencontre aucune opposition de la part des autorités vaudoises, toujours fidèles à leur ligne tolérante. La liberté des cultes a même été inscrite dans la Constitution cantonale en 1861 (au plan fédéral, les Vaudois se montrent innovateurs, étant les troisièmes à reconnaître ce droit à leurs citoyens, après les Genevois et les Neuchâtelois). La synagogue est inaugurée en grande pompe le 4 août 1865<sup>17</sup>. Elle est l'une des premières édifiées en Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle après celles de Bâle (1850), Berne (1856), Genève (1859) et La Chaux-de-Fonds (1863)<sup>18</sup>. Preuve supplémentaire de la vigueur et de l'importance de cette communauté rurale oubliée;

– les défunts israélites ne devant pas être inhumés à côté de Chrétiens, les Juifs avenchois demandent dès 1828 au Conseil d'Etat l'autorisation d'acheter une parcelle de terrain destinée à devenir leur cimetière particulier<sup>19</sup>. L'autorité répond négativement à cette requête, motivant son refus par sa volonté de respecter la loi cantonale qui interdit plus d'un champ de repos par commune. Cette demande lui semble d'ailleurs injustifiée, la Municipalité d'Avenches ne s'opposant pas à ce que les morts de la communauté reposent dans le cimetière communal<sup>20</sup>. En 1830, ils sont donc contraints d'y enterrer

<sup>14</sup> ANA: actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 1, n° 614 (30.7.1838).

<sup>15</sup> ANA: actes du notaire N. Bornand, onglet 8, n° 2197 (18.8.1851).

<sup>16</sup> ANA: actes du notaire Ch. Fornallaz, onglet 16, n° 6508 (13.2.1863).

<sup>17</sup> Le Nouvelliste, 9.8.1865.

<sup>18</sup> Celles de Lengnau et Endingen, en Argovie, ont été construites au XVIII<sup>e</sup> siècle déjà mais je n'en ai pas tenu compte. Car le cas de ces deux colonies, ghettos des Juifs suisses sous l'Ancien Régime, est bien différent de celui des nouvelles communautés fondées librement au siècle passé.

<sup>19</sup> ACV: K VII B 29 (1828).

<sup>20</sup> ACV: S 27/2/69: 4.7.1828.

leur premier défunt. Mais ils réussissent néanmoins à obtenir qu'une parcelle réservée à leur usage exclusif y soit délimitée <sup>21</sup>.

Une autre règle hébraïque veut qu'une sépulture ne soit jamais dérangée. C'est pour respecter ce précepte que la communauté reprend ses démarches en vue d'acquérir un cimetière séparé en 1844. Car l'emplacement désigné en 1830 menace d'être insuffisant. Mais le Conseil d'Etat refuse à nouveau d'entrer en matière, avançant toujours le même argument législatif <sup>22</sup>. Cette décision ne décourage pas pour autant les requérants. D'autant plus tenaces que la situation devient vraiment urgente, ils réitèrent leur demande deux ans plus tard. Leur pétition est cette fois accompagnée d'une lettre de leur chef spirituel, le Grand Rabbin Nordmann de Hegenheim. Mais cet appui ne suffit pas à faire changer d'avis au Gouvernement vaudois <sup>23</sup>.

Comme à cette époque il n'existe aucun cimetière juif ailleurs dans le canton ou dans la Confédération (si ce n'est dans les deux villages argoviens), les Israélites avenchois, déterminés à remplir leurs devoirs religieux, se résignent à aller inhumer leurs défunts jusqu'en Alsace, dans l'important cimetière hébraïque de Hegenheim. Ils procèdent ainsi comme toutes les communautés de Juifs alsaciens établies alors en Suisse.

Mais ils n'ont pas pour autant renoncé à leur idée de posséder un jour leur propre cimetière à Avenches: ils remettent une quatrième fois l'ouvrage sur le métier en février 1870. Cette fois-ci, l'Exécutif cantonal accèderait peut-être à leur requête. Mais ce sont maintenant les autorités communales qui se montrent fortement hostiles à ce projet, alors qu'elles ne sont pas opposées aux trois précédents. Devant un refus virulent, les requérants abdiquent. Ils renoncent peut-être d'autant plus facilement qu'ils savent que les Israélites bernois sont alors en tractations avec le gouvernement de leur canton pour la même question de cimetière particulier. Ils décident de s'associer à eux pour mener à bien cette entreprise, et dès 1872 les défunts de la communauté seront presque tous transportés jusqu'à Berne.

<sup>21</sup> ACA: registre de la Municipalité, vol. 31, 595 (3.7.1830).

<sup>22</sup> ACV: K III 10 / 135: 23.2.1844.

<sup>23</sup> ACV: K VIII B 31 (1846).

Ces multiples tribulations au sujet d'un champ des morts particulier sont une nouvelle illustration de l'esprit d'entreprise et de la ténacité qui animent les membres de la société juive:

– le rabbin n'est pas chargé uniquement de célébrer le culte. Il doit également dispenser un enseignement religieux aux enfants de la communauté. Si en Alsace il est fréquent qu'une classe totalement indépendante soit créée à côté de l'école publique officielle, ce n'est semble-t-il pas le cas à Avenches. Les élèves israélites quittent bien la classe tous les jours à 10 heures pour aller suivre des leçons chez le rabbin, mais seuls les principes de la religion hébraïque leur sont enseignés pendant ces leçons<sup>24</sup>. Il se pourrait que, suite à la pression avenchoise, une classe israélite séparée ait existé pendant quelques années à partir de 1856, mais il n'en existe aucune preuve formelle. Et même si telles ont été les choses, il faut admettre que dans ce domaine de la formation des jeunes, les Juifs avenchois se montrent peu entreprenants. Ils se contentent d'assurer le minimum exigé par les règles de leur religion, à savoir l'enseignement de l'hébreu et des textes bibliques. Ce peu d'enthousiasme s'explique vraisemblablement par le fait qu'on est en milieu rural, où l'instruction n'apparaît pas comme quelque chose d'indispensable. Quelques connaissances rudimentaires doivent être considérées comme suffisantes pour des garçons, qui, pour la plupart, reprendront un jour le commerce de leur père. Sans parler des fillettes, futures mères de famille.

On peut donc affirmer que pour tout ce qui concerne l'organisation de leur vie religieuse, les Israélites avenchois se montrent très actifs, voire même parfois opiniâtres. Ils démontrent ainsi leur attachement à respecter les lois du judaïsme, attachement révélateur de leur piété, ou du moins de leur fort traditionnalisme. Ce qui n'a rien d'étonnant quand on lit ce que de nombreux auteurs écrivent au sujet du judaïsme alsacien du siècle passé: «Le Juif alsacien respectait généralement les traditions, même lorsque leur sens lui échappait. Le Juif de <l'intérieur> – singulièrement parisien – se détacha rapidement d'une religion dont les représentants se montraient peu convaincus et généralement peu convaincants»<sup>25</sup>.

<sup>24</sup> ACV: K XIII 133 / 1 (1842).

<sup>25</sup> Doris Bensimon-Donath, *Socio-démographie des Juifs de France et d'Algérie: 1867–1907*, Paris 1976, 35.

On se souvient que les Juifs avenchois sont en grande majorité des immigrants alsaciens...

### 2.3. *Une vie communautaire intense*

Les Juifs ne sont pas une minorité inorganisée, mais forment un groupe structuré. Dès 1835, ils décident de se donner des règles institutionnelles. Ils rédigent à cet effet un acte en hébreu, par lequel ils s'engagent aux obligations suivantes: l'entretien des pauvres et des malades; l'engagement d'un rabbin aux frais communs; et l'accompagnement des convois funèbres<sup>26</sup>. Chaque nouveau chef de famille israélite venant s'installer dans la cité entre dans la communauté en apposant simplement sa signature au bas de ce document (les célibataires ne sont admis qu'au moment de leur mariage). Ces premiers «statuts» sont probablement remplacés en 1865 par un nouveau texte réorganisant la communauté. Les sociétaires élisent alors un comité directeur de cinq personnes (un président, un caissier, un secrétaire et deux membres).

Les Israélites ont ainsi tendance à se distinguer du corps social environnant. Ce séparatisme se marque également dans les faits suivants, qui touchent à la vie quotidienne de la communauté:

- dès 1841 un boucher israélite s'installe à Avenches et loue la moitié de l'abattoir communal<sup>27</sup>. Il abat évidemment les animaux selon les rites hébraïques et sa marchandise est donc destinée en priorité à ses coreligionnaires. Ceux-ci suppriment ainsi une possibilité de contact avec la société chrétienne;
- dans une lettre envoyée au Conseil d'Etat en 1842, un Israélite nous fait découvrir un aspect des mœurs communautaires qui sont une nouvelle occasion de s'isoler: «Les membres de notre communauté qui n'ont pas de famille se nourrissent chez les autres, vu qu'une grande partie des mets que l'on donne dans les auberges sont prohibés par les préceptes de notre religion»<sup>28</sup>;

<sup>26</sup> ACV: K VII B 22 / 1863: dossier n° 128.

<sup>27</sup> ACA: registre de la Municipalité, vol. 33, 390 (28.1.1841).

<sup>28</sup> ACV: K XIV 392 (1842).

- la société juive possède son propre corbillard <sup>29</sup>. De fait aucune loi hébraïque ne l'oblige à posséder un tel véhicule. Il lui évite simplement d'être toujours obligée d'emprunter le char funéraire de la commune (qu'il faudrait en outre à chaque fois débarrasser de tout symbole chrétien);
- en 1844 la communauté acquiert une patente de cercle <sup>30</sup>. Elle l'autorise à posséder un local où des boissons peuvent être servies à ceux qui s'y retrouvent. Autre possibilité de faire bande à part.

Ces quatre éléments sont en eux-mêmes bien insignifiants. Mais, cumulés, ils signalent une volonté des Juifs de vivre essentiellement entre eux. Volonté qui se traduit également dans les comportements matrimoniaux. Sur les 51 mariages israélites célébrés à Avenches jusqu'en 1870, un seul concerne un couple «mixte», l'épouse appartenant à l'une des familles bourgeoises d'Avenches <sup>31</sup>.

A l'exception du cercle, tous ces éléments traduisent un désir des Israélites de sauvegarder leurs croyances et toutes les habitudes de vie qu'elles impliquent. Ce qui constitue une autre illustration de leur fort traditionalisme. Il en découle un net repli sur soi, seule manière de pouvoir appliquer sans trop de difficultés les préceptes de la religion de Moïse. Celle-ci est donc à considérer comme un facteur d'intégration négatif, puisqu'elle incite ses adeptes à évoluer en vase clos, plus ou moins séparés de la société environnante.

#### *2.4. Relations de la communauté avec l'extérieur*

La plupart de ses membres étant arrivés d'Alsace, la colonie avenchoise conserve de nombreuses relations avec cette contrée:

- la grande majorité des domestiques employés chez les marchands de chevaux avenchois sont recrutés dans cette région de l'Est de la France;

<sup>29</sup> Ce véhicule apparaît dans la liste de l'impôt du luxe établie pour l'année 1869 (ACA: registre de la Municipalité, vol. 37, 70).

<sup>30</sup> ACV: K VII B 1 / 38: 11.3.1844.

<sup>31</sup> On peut remarquer que ce couple ne restera pas à Avenches, mais ira s'établir à Bière. Cette émigration laisserait penser qu'il a été rejeté tant par le clan de l'époux que par celui de l'épouse.

- pour 11 des 50 couples israélites se mariant à Avenches entre 1838 et 1870, l'un des deux conjoints vit en Alsace au moment du mariage. Il vient ensuite s'établir dans l'ancienne cité romaine;
- nous avons vu que jusqu'en 1859 c'est le Grand Rabbin Nordmann de Hegenheim, village alsacien tout proche de Bâle, qui est le chef spirituel des Juifs avenchois;
- en 1859, la communauté répond positivement à une requête de son homologue de Hegenheim, justement, qui cherche des fonds pour entourer d'un mur son cimetière. Celui-ci est utilisé par de nombreuses autres congrégations, dont toutes celles établies en Suisse <sup>32</sup>;
- entre 1850 et 1872, il est fort probable que nombreux sont les défunts de la communauté avenchoise qui sont emmenés jusqu'à Hegenheim pour y être inhumés (ce qui expliquerait le don évoqué ci-dessus).

Ces relations continues avec l'Alsace renforcent l'idée d'une non-intégration de la communauté dans son milieu d'accueil avenchois. Des échanges existent néanmoins avec celui-ci. Il est impossible pour des immigrants installés dans une cité de vivre en totale autarcie, totalement coupés de la société dans laquelle ils se sont implantés.

Mais si ces rapports sont réels, il faut signaler avant toute chose qu'ils sont très peu nombreux. Les plus fréquents doivent être les contacts professionnels, qui restent superficiels, et ne sont pas vraiment voulus par les Israélites. Etant tous commerçants, ils sont bien obligés de dialoguer avec leurs clients.

Quant aux rapports sociaux, ils sont quasi inexistantes, la communauté vivant très repliée sur elle-même, comme déjà vu. Cette tendance au repli est encore accentuée par le fait que ce n'est qu'en son sein que les Israélites peuvent parler leur langue, le judéo-alsacien. En effet, à leur arrivée la plupart d'entre eux ne doivent pas savoir le français. Dans leur pays d'origine, ils utilisaient leur propre dialecte dans les relations avec leurs coreligionnaires, et l'alsacien dans celles entretenues avec la population chrétienne.

Mais ces rapports réduits au strict minimum ne signifient pas pour autant que la communauté soit totalement indifférente au corps

<sup>32</sup> Achille Nordmann, *Der Israelitische Friedhof in Hegenheim in geschichtlicher Darstellung*, Bâle 1910.

social qui l'entoure. Des siècles d'expérience leur ayant appris que le peuple élu n'est jamais en sécurité et qu'un rien peut déclencher la vindicte populaire contre lui, les Israélites usent de diverses méthodes pour se forger une image positive, espérant diminuer ainsi la probabilité de tels incidents:

– ils demandent à l'Exécutif avenchois de les consulter avant de délivrer un permis d'établissement à tout nouveau requérant israélite. Car, disent-ils,

«Depuis quelque temps les Israélites soussignés domiciliés à Avenches remarquent que plusieurs de leurs coreligionnaires viennent se fixer en cette ville, notamment plusieurs jeunes gens qui sans avoir de permis d'établissement parcourent les foires y trafiquant souvent au préjudice des personnes qui se confient à eux, en sorte que *cette manière d'agir porte atteinte à la réputation des Israélites qui agissent de bonne foi*»<sup>33</sup> (je souligne).

Ils espèrent tenir les brebis galeuses à l'écart du troupeau avenchois, et sauvegarder de cette manière leur image;

– ils multiplient les actes de générosité. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises ils offrent de leur plein gré de l'argent aux autorités communales, que ce soit pour l'engagement d'un vétérinaire de ville ou l'installation d'un bureau télégraphique. Ou ils répondent favorablement aux collectes organisées dans la ville. Comme s'ils cherchaient à s'acheter une bonne réputation...

A la fin de ce rapide survol de l'histoire de la communauté pendant ses premières décennies d'existence, deux points essentiels sont à retenir. Le premier est que cette colonie se développe avec vigueur au cours de cette phase initiale. Ceci non seulement sur le plan démographique, mais également du point de vue de son statut économique et de sa vie religieuse. Le second élément à souligner est celui de son repli sur soi. Les Israélites vivent quasiment en vase clos. Socialement, ils ne s'intègrent pas du tout à la population locale, défavorisés encore par l'obstacle linguistique.

On peut ainsi affirmer sans exagération, qu'au tournant des années 1870, deux corps sociaux indépendants cohabitent à Avenches, sans

<sup>33</sup> ACA: B I 1 / III (correspondance de la Municipalité: 6.7.1840).

véritablement échanger entre eux. Mais ce manque de communication signifie-t-il pour autant indifférence de la part des Avenchois?

### *3. Réactions avenchoises à l'implantation juive*

Alors que certaines villes commerçantes (Lausanne, Yverdon, Morges, Vevey) se montrent dès le départ très hostiles à une présence juive en leurs murs<sup>34</sup>, il n'en va pas de même dans la bourgade agricole d'Avenches. Les premiers Juifs y sont acceptés sans grand problème. Entre 1826 et 1828, les treize immigrants qui demandent un permis d'établissement aux autorités cantonales voient tous leur requête accompagnée d'un préavis municipal favorable. L'Exécutif n'y mentionne même jamais la confession des requérants. Mais ces bonnes dispositions semblent être réservées avant tout aux marchands de chevaux, qui se révèlent utiles dans cette région rurale de la Broye vaudoise. D'autant plus que personne n'exerçait cette profession à Avenches avant l'arrivée des Israélites. En outre, ces riches commerçants doivent être des contribuables intéressants. Sur le plan financier, on ne se contente d'ailleurs pas de les imposer fiscalement. On tente de diverses manières d'en faire une classe de citoyens à part, qui ne pourraient prétendre aux prestations normalement accordées à toute personne établie dans la ville (droit de fréquenter l'école publique; droit à des tarifs déterminés pour les consultations du médecin de ville; droit à l'écolage gratuit). Tous les moyens sont bons pour éviter de devoir déboursier de l'argent en faveur des Israélites.

Malgré cela les maquignons sont tolérés sans trop de difficultés: l'intérêt l'emporte. Il n'en va par contre pas de même pour les marchands d'étoffes, qui suscitent des réticences identiques à celles observées dans les villes plus importantes. On leur reproche de faire une concurrence déloyale aux marchands de la région, comme le montre cet extrait d'une lettre envoyée par six bourgeois avenchois aux autorités cantonales en 1832:

<sup>34</sup> Christine Lauener, *op. cit.*, 11-12.

«Jadis il n’y avait pas une de nos villes où ce commerce [de détail] ne procurât sinon des richesses du moins une honnête aisance à un bon nombre de pères de familles; il n’en est plus ainsi; l’établissement de Juifs (...) a mis tous les négociants vaudois dans une position fâcheuse au point que dans quelque temps un honnête marchand indigène ne pourra continuer un commerce de détail d’articles qui s’aument, soit draperies, toilerie ou mercerie.»<sup>35</sup>

Si l’installation des maquignons juifs ne rencontre pas d’opposition, il en est donc tout autre pour les quelques marchands de textiles: moins aisés et, surtout, concurrents indésirables, ils ne sont d’aucun apport pour les Avenchois. Les critiques antisémites traditionnelles refont alors surface, dirigées avant tout contre leurs pratiques commerciales et non contre leurs particularités religieuses.

Avec les années la communauté se développe et gagne en importance. Non seulement numérique (elle représente près du septième de la population de la ville en 1850), mais également économique. Il semblerait même que les Israélites soient en moyenne plus aisés que les autres Avenchois: en 1851 plus de 50% des personnes assujetties à l’impôt du luxe sont des Israélites (17 sur un total de 32 imposés<sup>36</sup>), chiffre disproportionné au vu de la place qu’ils occupent alors dans la société avenchoise. Cette aisance grandissante avive la jalousie des autorités communales, qui cherchent alors à profiter au maximum de cette riche minorité. Elles lui font payer exagérément les quelques services qu’elle demande, tels la location de locaux ou l’achat de terrain. Cela va même plus loin que la seule jalousie et des pointes d’intolérance commencent à se manifester. Les Avenchois tentent de prendre des mesures discriminatoires à l’égard des Juifs:

- en 1850 le Législatif avenchois fait interdire l’abattage rituel israélite dans la boucherie communale<sup>37</sup>. Mais cette mesure ne doit guère durer, car un mois plus tard les Israélites semblent avoir obtenu du Conseil d’Etat l’autorisation de pratiquer à nouveau leur rite;
- cinq ans plus tard l’inspecteur cantonal ayant estimé le niveau scolaire de certaines classes avenchoises vraiment inférieur, la Municipalité cherche à remédier:

<sup>35</sup> ACV: K XII E 42: commerce de détail.

<sup>36</sup> ACA: registre de la Municipalité, vol. 35, 49. On retrouve chaque année plus ou moins le même pourcentage.

<sup>37</sup> ACV: K VIII B 7: 15.2.1850.

«aux inconvénients majeurs et en grand nombre qui résultent de la fréquentation des enfants Israélites et Allemands de nos écoles primaires»<sup>38</sup>.

Mais la solution envisagée ne devrait toucher en fin de compte que les seuls Israélites, puisqu'on pense ouvrir uniquement une «école spéciale juive»<sup>39</sup>. Comme souvent, les Juifs font office de bouc émissaire.

Un autre incident survient encore en 1851. Un Avenchois dépose plainte contre une quinzaine de jeunes Israélites. Il les accuse d'avoir parodié le calvaire du Christ à travers la ville le jour de la Pâque juive. Mais lors du procès les juges lui donnent tort et acquittent tous les inculpés. Selon les dires du substitut du procureur, il semble que l'on ait eu en fait à faire à un exalté peu soutenu par le reste de la population. Cet épisode n'en constitue pas moins un signe supplémentaire des tensions qui commencent à se manifester entre les Avenchois et la communauté juive.

Ces tensions débouchent même sur deux incidents beaucoup plus graves, qui se succèdent à quelques mois d'intervalle en 1870:

– en février la communauté entreprend de nouvelles démarches en vue d'acquérir un cimetière particulier à Avenches. Afin de mettre cette fois toutes les chances de son côté, elle demande à la Municipalité d'appuyer la requête qu'elle veut adresser au Conseil d'Etat. Mais par deux fois l'autorité locale refuse sans motifs d'accorder son soutien. Les Israélites n'abandonnent pas pour autant et présentent une troisième demande, dans laquelle ils proposent un don de 500 francs pour l'hôpital communal en cas de réponse positive. Cela va envenimer les choses, les Avenchois ayant probablement le sentiment qu'on tente de les acheter. La question est débattue en Conseil communal et refusée une nouvelle fois. Le procès-verbal de cette discussion est digne des meilleurs pamphlets antisémites:

«(...) tout le monde connaît le caractère de la nation juive: car les Juifs ne vivent que de trafic et de commerce frauduleux, ils exploitent notre pays et réduisent à la dernière extrémité les pauvres agriculteurs qui ont le malheur de se mettre avec eux, leur religion est

<sup>38</sup> ACA: registre de la Municipalité, vol. 35, 390 (14.12.1855).

<sup>39</sup> *Ibid.* Il n'existe aucune preuve que cette classe ait bel et bien été ouverte.

complètement en opposition à la nôtre, ils ont l'esprit de domination, ils font tout avec les finances, ils donnent un mauvais exemple à notre jeunesse par leur paresse et leur luxe effrené»<sup>40</sup>;

– moins de deux mois plus tard, une nouvelle affaire éclate avec la décision du Conseil communal d'interdire l'abattage israélite dans la commune<sup>41</sup>. Les Juifs demandent sur-le-champ le soutien du Grand Rabbin Wertheimer de Genève, qui fait part à son tour des événements au consul général de France. Tous deux s'adressent alors au conseiller d'Etat responsable du Département de justice et police. Alarmé par l'importance que semble prendre l'affaire, l'Exécutif cantonal décide de prendre les choses en main. Il fait pression sur les autorités communales pour qu'elles reviennent sur leur décision, et deux conseillers d'Etat feront même le voyage à Avenches pour donner plus de poids à ces propos modérateurs.

Ces deux incidents sont révélateurs de l'atmosphère extrêmement tendue qui règne à Avenches entre les populations juive et chrétienne au tournant des années 1870. Pourquoi cette soudaine tension? Plusieurs facteurs me semblent devoir être pris en considération. Premièrement celui du poids numérique pris par la communauté, qui peut la faire apparaître comme une menace aux yeux des Avenchois. En second lieu le niveau de vie atteint par les Israélites ne doit pas manquer de susciter de la jalousie chez les habitants chrétiens de la ville, ainsi que le sentiment de perdre une partie de leurs prérogatives par rapport à ces étrangers. Il faut signaler en dernier lieu que la cité commence à connaître des difficultés financières, alors qu'elle a vécu jusque-là une longue période de prospérité<sup>42</sup>. Cette détérioration doit accentuer la jalousie ressentie à l'égard de la communauté qui, elle, se trouve dans une situation florissante. Et il est fort probable que cette jalousie exacerbée soit pour beaucoup dans l'éclatement des incidents antisémites examinés ci-dessus.

Le début des années 1870 marque donc un sommet dans l'histoire de la communauté juive d'Avenches, et cela à tous points de vue.

<sup>40</sup> ACA: registre du Conseil communal, vol. 3, 488 (20.3.1870).

<sup>41</sup> ACA: registre du Conseil communal, vol. 3, 507 (8.6.1870).

<sup>42</sup> Entre 1831 et 1863 elle est, de tout le canton, le chef-lieu de district qui a enregistré le plus de bénéfices.

Numériquement elle n'a été et ne sera jamais aussi forte. Économiquement elle a assis ses positions et semble bien loin de connaître la misère. Et sur le plan de l'intégration, c'est à cette époque qu'Avenches réagit le plus violemment à ce corps étranger qui s'est incrusté et développé en elle.